

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 2 FÉVRIER 2006, À 20
HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À
BELOEIL.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu,
assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-02-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2006
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2006 du Comité consultatif agricole
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 24 janvier 2006 du Comité des finances

10. Dépôt du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2006 du Comité de sécurité incendie
11. Dépôt des comptes rendus du Comité de communication :
 - 11.1 Rencontre du 14 décembre 2005
 - 11.2 Rencontre du 25 janvier 2006
12. Nomination d'un représentant de la ville d'Otterburn Park au sein du Comité consultatif régional d'aménagement
13. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 13.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-S modifiant le règlement de zonage
 - 13.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-102 modifiant le règlement de zonage
 - 13.3 Ville de Carignan : règlement numéro 243-70 modifiant le règlement de zonage
 - 13.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 91.03.05.05 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 91.21.73.05 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 91.20.22.05 modifiant le règlement de lotissement
 - 13.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlements de modification
 - Règlement numéro 2005-R-118 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2005-R-119 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2005-R-120 modifiant le règlement de zonage
14. Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : demande de modification au Schéma d'Aménagement
15. C.P.T.A.Q. : demande d'avis à la M.R.C.
16. M.D.D.E.P. : demande de modification au Schéma d'Aménagement
17. Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu : aide financière 2006
18. COVABAR : aide financière 2006
19. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif agricole
20. Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif régional d'aménagement
21. Dépôt du rapport annuel de la coordonnatrice aux cours d'eau
22. Coopérative d'aide « Aide-Atout » : participation de la M.R.C. au redressement
23. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
 - 23.1 État d'avancement
 - 23.2 Formateurs pompier 1 : renouvellement des ententes
 - 23.3 Extension de délai
 - 23.4 Formation relative aux espaces clos

24. Demandes d'appui

24.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : Programme Capitales culturelles du Canada 2008

25. Divers

25.1 Remerciements

26. Interventions de l'assistance

27. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2006

06-02-025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2006 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- | | | |
|--------|----------|--|
| 06-168 | 03-01-06 | Lettre de MONSIEUR GÉRARD CUSSON, directeur adjoint et responsable du service industriel, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous informant d'un nouveau règlement sur les halocarbures publié dans la Gazette officielle du Québec et nous en précisant les implications. |
| 06-169 | 04-01-06 | Télocopie de MONSIEUR GILLES BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., informant de la conformité des travaux exécutés sur la Branche des Vingt du cours d'eau Bernard. |
| 06-170 | 05-01-06 | Télocopie de MONSIEUR GAËTAN LAVALLÉE, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS, demandant notre appui à sa candidature pour le poste de représentant de la Région 16 au conseil d'administration de la F.Q.M. |
| 06-171 | 05-01-06 | Lettre de MADAME LORRAINE GOYETTE, directrice régionale, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous transmettant une liste des demandes de certificat d'autorisation. |

- 06-172 05-01-06 Lettre de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous invitant à participer à une concertation sur le développement économique, le 2 février 2006.
- 06-173 05-01-06 Courriel de MONSIEUR JEAN LANGEVIN, conseiller aux politiques, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, demandant certains renseignements relatifs à l'enfouissement des réseaux câblés.
- 06-174 09-01-06 Courriel de MONSIEUR PIERRE GODIN, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, nous informant des résultats de l'élection de leur préfet.
- 06-175 09-01-06 Lettre de MADAME JOCELYNE SAUVÉ, directrice, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, nous transmettant un document, intitulé : « Rapport national sur l'état de santé de la population du Québec ».
- 06-176 09-01-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception de notre projet de règlement numéro 14-29 modifiant le schéma d'aménagement.
- 06-177 09-01-06 Lettre de MONSIEUR ALAIN HOTTE, chef de projet en géomatique, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous transmettant un cédérom contenant les données relatives aux orthophotographies métropolitaines ainsi qu'une copie de la convention à cet effet.
- 06-178 09-01-06 Lettre de MONSIEUR STÉPHANE FOREST, directeur général adjoint, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant leur bulletin d'information, intitulé : « Mon Contact régional ».
- 06-179 09-01-06 Lettre de MADAME ODETTE RENAUD, greffière adjointe, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 2005-997, pour avis de conformité.
- 06-180 10-01-06 Courriel de MONSIEUR SIMON CADIEUX, PÊCHES ET OCÉANS CANADA, nous informant de futures consultations publiques sur le Chevalier cuivré vs espèces en péril.
- 06-181 10-01-06 Lettre de MONSIEUR RÉAL JEANNOTTE, maire, VILLE DE BELOEIL, relative à une demande de modification au Schéma d'Aménagement pour limiter les aires commerciales de grande superficie en bordure de l'autoroute Jean-Lesage.
- 06-182 10-01-06 Courriel de MADAME LINE RIOUX, adjointe administrative du directeur général, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous invitant à une rencontre avec monsieur Massimo Iezzi, directeur général, le 23 janvier 2006.
- 06-183 11-01-06 Télécopie de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous résumant les grandes lignes des décisions prises lors de l'assemblée du conseil du 1^{er} décembre 2005 et du comité exécutif du 15 décembre 2005 de la C.M.M.

- 06-184 11-01-06 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART AVOCATS, nous transmettant une opinion juridique sur la conformité du règlement numéro 277-96-029-S de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 06-185 11-01-06 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 05-12-505 autorisant la trésorière à acquitter la quote-part 2006 pour la M.R.C
- 06-186 11-01-06 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEIL INC., nous informant de la conformité au devis des travaux prévus sur la branche des Vingt du cours d'eau Bernard.
- 06-187 11-01-06 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEIL INC., nous informant de la conformité des travaux réalisés sur le cours d'eau des Trente et de certains travaux prévus pour compléter le projet.
- 06-188 12-01-06 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 845-111 et 847-27, pour avis de conformité.
- 06-189 12-01-06 Lettre de MONSIEUR ALAIN COLLERETTE, directeur, SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, nous informant du suivi accordé à notre résolution numéro 05-11-299 portant sur une réglementation relative au contrôle des systèmes d'échappement bruyants.
- 06-190 12-01-06 Lettre de MADAME DIANE LAVOIE et de MONSIEUR PIERRE VERRET, conseillers municipaux, VILLE DE BELOEIL, nous invitant à participer à une séance de production d'idées sur leur politique familiale, le 26 janvier 2006.
- 06-191 12-01-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2006-01-11 portant sur la nomination du monsieur Denis Bourdon à titre de représentant au C.C.R.A.
- 06-192 12-01-06 Courriel de MONSIEUR GAÉTAN HUDON, directeur général, M.R.C. DE MONTCALM, nous transmettant une résolution pour appui relativement à la création d'un comité spécial pour la révision de la liste des cours d'eau exclus.
- 06-193 13-01-06 Lettre de MONSIEUR LUC DENIS, directeur développement sportif et Jeux du Québec, SPORTS QUÉBEC, nous invitant à nouveau à déposer notre candidature pour devenir milieu hôte de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009.

- 06-194 13-01-06 Lettre de MONSIEUR JEAN-MAURICE LATULIPPE, directeur général, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous transmettant le projet d'ordre du jour pour la rencontre des directeurs généraux des M.R.C. de la F.Q.M. situées sur le territoire de la C.M.M., le 19 janvier 2006.
- 06-195 13-01-06 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffier, VILLE DE CARNIGNAN, nous informant d'une correction à apporter à leur résolution numéro 05-12-501 concernant le détournement du cours d'eau Roy.
- 06-196 13-01-06 Lettre de MONSIEUR STÉPHANE FOREST, directeur général adjoint, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 05-12-318 adoptant le règlement numéro 05-174 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-197 13-01-06 Lettre de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, COVABAR, demandant une aide financière pour leurs activités 2005-2006.
- 06-198 13-01-06 Lettre de MONSIEUR MARCEL COMIRÉ, géographe, COVABAR, relative à une demande d'aide financière pour l'élaboration du plan directeur de l'eau pour le bassin versant de la rivière Richelieu.
- 06-199 16-01-06 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2006-04 relative à une demande de révision des dispositions législatives et demande d'étude d'impacts pour les projets de ferme Notre-Dame s.e.n.c.
- 06-200 16-01-06 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le deuxième projet du règlement d'urbanisme numéro 845-112, pour avis de conformité.
- 06-201 16-01-06 Lettre de MONSIEUR GAÉTAN HUDON, directeur général, M.R.C. DE MONTCALM, nous transmettant la résolution numéro 064845 relative au décret sur les cours d'eau exclus de la compétence des M.R.C.
- 06-202 16-01-06 Lettre de MADAME MONIQUE GOUGEON, direction de l'aménagement métropolitain, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de nos résolutions numéros 05-11-285 et 05-11-286 portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-29 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 06-203 16-01-06 Lettre de MADAME AURÉLIE BUJOLD, conseillère politique attachée de presse, CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE, accusant réception de notre résolution numéro 05-11-299 portant sur le contrôle du bruit émanant des systèmes d'échappement des véhicules automobiles.

- 06-204 16-01-06 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2006-01-19 portant sur l'acquisition d'orthophotos numériques, les résolutions 2006-01-20, 2006-01-21 et 2006-01-22 adoptant respectivement les règlements d'urbanisme numéros 2001-10-03, 2002-06-07 et 2002-07-02, pour avis de conformité.
- 06-205 16-01-06 Lettre de MADAME MANON LECOURS, conseillère spéciale, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de la résolution numéro 05-11-282 demandant une extension de délai pour compléter les travaux relatifs au Schéma d'Aménagement, la résolution numéro 05-11-301 appuyant la réduction des taxes municipales lors d'expropriation par Hydro-Québec et la résolution numéro 05-11-302 appuyant la ville de Richelieu dans ses démarches concernant le maintien du moratoire relatif à l'élevage porcin.
- 06-206 17-01-06 Courriel de MONSIEUR LUC MARTINET, analyste du FRIJ, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE, nous transmettant un questionnaire sur les orientations du Forum pour 2006-2007.
- 06-207 17-01-06 Courriel de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, directeur général, M.R.C. BROME-MISSISQUOI, nous transmettant les documents inhérents à la rencontre de travail du 20 janvier 2006 portant sur la gestion des cours d'eau.
- 06-208 18-01-06 Lettre de MADAME PAULINE MÉLANÇON, adjointe à la direction générale et au greffe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2006-333, autorisant les prévisions budgétaires 2006 de la M.R.C.V.R.
- 06-209 20-01-06 Lettre de MONSIEUR ÉRIC FOURNIER, directeur général, TOURISME MONTÉRÉGIE, nous transmettant leur agenda 2006.
- 06-210 20-01-06 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ MAHEUX, attaché politique, CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre lettre du 13 décembre 2005 demandant le maintien du moratoire relatif à l'élevage porcin.
- 06-211 20-01-06 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-S, pour avis de conformité.

- 06-212 20-01-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE THIBEAULT, attaché politique, CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, accusant réception de notre lettre du 13 décembre 2006 relative au protocole d'entente avec le MAPAQ.
- 06-213 20-01-06 Courriel de MONSIEUR ROBERT DESMARAIS, directeur général, M.R.C. BROME-MISSISQUOI, transmettant la résolution numéro 26-0106 demandant à la S.H.Q. de bonifier leur nouvelle proposition d'entente concernant le programme Rénovillage, pour appui du Conseil.

PUBLICATIONS – JANVIER 2006

Québec rural	Vol. 14, no 6 Décembre 2005
Chantier ruisseau des Trente – Phase I	Novembre 2005
HazMat Management	December/January 2006
Agri-vision Montérégie	Vol. 31, no 1 18 janvier 2006
Bâti Vert	Vol. 10, no 1 Janvier 2006
Affaires montréalaises	Vol. 18, no 5 Janvier-février 2006

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

06-02-026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 06-02, du chèque 12729 au chèque 12794, pour un montant total de 66 532,14 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2006 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 24 JANVIER 2006 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la séance du 24 janvier 2006 du Comité des finances.

POINT 10. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2006 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2006 du Comité de sécurité incendie.

POINT 11. DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE COMMUNICATION

11.1 Rencontre du 14 décembre 2005

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2005 du Comité de communication.

11.2 Rencontre du 25 janvier 2006

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 25 janvier 2006 du Comité de communication.

POINT 12. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

06-02-027 ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 200601006, désire remplacer son représentant au sein du Comité consultatif régional d'aménagement;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 200601006, la ville d'Otterburn Park propose la candidature de monsieur Éric Laberge à titre de représentant au sein du Comité;

ATTENDU QUE, selon le Règlement de régie interne du Comité, c'est au Conseil de la M.R.C. de procéder à la nomination des représentants d'une municipalité au sein du Comité consultatif régional d'aménagement
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE monsieur Éric Laberge soit et est nommé à titre de représentant de la ville d'Otterburn Park, au sein du Comité consultatif régional d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-96-029-S modifiant le règlement de zonage

06-02-028

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-96-029-S modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-96-029-S, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-S, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 05-11-109, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 277-96-029-S, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 05-11-063, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 277-96-029-S est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-96-029-S, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, messieurs Raymond Billette, Michel Carrières, Benoit DeGagné, Jacques Durand, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Denis Lavoie, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette et Gérard Schafroth ayant voté en faveur de la proposition tandis que messieurs Robert Beaudry et Jacques Villemaire ont voté contre.

13.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-120-102 modifiant le règlement de zonage

06-02-029

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-102 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-102, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-102, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

06-02-029
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-102 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-102, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Ville de Carignan : règlement numéro 243-70 modifiant le règlement de zonage

06-02-030

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-70 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-70, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-70, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-005, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-70 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-70, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 91.03.05.05 modifiant le plan d'urbanisme

06-02-031

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.03.05.05 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.03.05.05, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

06-02-031
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.03.05.05, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-006, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.03.05.05 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.03.05.05, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 91.21.73.05 modifiant le règlement de zonage

06-02-032

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.73.05 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.73.05, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.73.05, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-007, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.73.05 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.73.05, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 91.20.22.05 modifiant le règlement de lotissement

06-02-033

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.20.22.05 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.20.22.05, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

06-02-033
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.20.22.05, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-008, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.20.22.05 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.20.22.05, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 2005-R-118 modifiant le règlement de zonage

06-02-034

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2005-R-118 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2005-R-118, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2005-R-118, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-009, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2005-R-118 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2005-R-118, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2005-R-119 modifiant le règlement de zonage

06-02-035

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

06-02-035
(suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2005-R-119 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2005-R-119, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2005-R-119, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2005-R-119 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2005-R-119, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2005-R-120 modifiant le règlement de zonage

06-02-036

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2005-R-120 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2005-R-120, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2005-R-120, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-01-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2005-R-120, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-01-004, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2005-R-120 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2005-R-120, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE : DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

06-02-037

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 235-05, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a demandé à la M.R.C. de modifier son Schéma d'Aménagement de façon à y inclure dorénavant une affectation industrielle dans la partie de son territoire qui est située à proximité du site d'extraction en exploitation dans la montagne de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le site visé par la demande de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est actuellement affecté protection et est aussi inscrit à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la demande de modification au Schéma d'Aménagement a été évaluée par le Comité consultatif régional d'aménagement de la M.R.C. et que ce dernier ne recommande pas au Conseil de procéder auxdites modifications puisque celles-ci iraient à l'encontre des objectifs du Schéma d'Aménagement en matière de protection des bois et à l'encontre des volontés exprimées par le Conseil de maintenir et tendre à augmenter les superficies du territoire qui sont sous couverture arbustive;

ATTENDU QUE le projet qui motive la demande de modification, formulée par la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, n'a pas encore fait l'objet d'une acceptation par l'autre municipalité concernée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent qu'il est prématuré de prendre une décision quant à l'opportunité de modifier le Schéma d'Aménagement, puisque l'état du dossier semble encore incomplet au sein de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE l'évaluation de la demande de modification au Schéma d'Aménagement, telle que formulée par la résolution numéro 235-05 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est reportée à une prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. C.P.T.A.Q. : DEMANDE D'AVIS À LA M.R.C.

06-02-038

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après la C.P.T.A.Q., a demandé l'avis de la M.R.C. relativement à la conformité de l'implantation d'un exutoire pour la centrale de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement recommande au Conseil d'adresser un avis favorable à la C.P.T.A.Q. car le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement;

06-02-038
(suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole recommande au Conseil d'adresser un avis favorable à la C.P.T.A.Q., puisque le projet ne contrevient pas aux orientations gouvernementales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est favorable à l'implantation d'un exutoire pour la centrale de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Denis-sur Richelieu, puisque, à son avis, ce projet est conforme au Schéma d'Aménagement et aux orientations gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. M.D.D.E.P. : DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

06-02-039

ATTENDU QUE le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ci-après le MD.D.E.P., a demandé à la M.R.C. de modifier son Schéma d'Aménagement pour y inclure les dispositions nécessaires afin de le rendre conforme au contenu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec de 2005;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Ministre a accordé à la M.R.C. un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour procéder à l'adoption dudit règlement de modification;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à procéder aux modifications demandées par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il est impossible de procéder à l'adoption d'un règlement de modification au Schéma d'Aménagement, en conformité aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'intérieur du délai accordé, compte tenu de la date à laquelle l'avis a été signifié, à savoir le 22 décembre 2005

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate son personnel pour préparer un projet de règlement de modification au Schéma d'Aménagement, dont le contenu visera à inclure les dispositions nécessaires pour le rendre conforme au contenu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 2005, à être soumis au Conseil pour adoption lors d'une prochaine séance.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de lui accorder une extension de délai pour pouvoir procéder à l'adoption d'un règlement de modification au Schéma d'Aménagement pour le rendre conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 2005, le tout dans le respect des mécanismes prescrits par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. TABLE CULTURELLE DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU : AIDE FINANCIÈRE 2006

06-02-040

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière à la Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu depuis maintenant quelques années;

ATTENDU QUE l'aide financière de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, accordée à la Table culturelle, se veut l'aide municipale de la région;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière pour l'année 2006 a été établi à 10 000 \$ et que ce montant a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année 2006;

ATTENDU QUE le Comité des finances de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a pris connaissance des demandes de la Table culturelle et recommande au Conseil de la M.R.C. d'y accéder

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 10 000 \$ à la Table culturelle de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2006, constituant l'aide municipale de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. COVABAR : AIDE FINANCIÈRE 2006

06-02-041

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déjà convenu de participer au financement annuel du COVABAR à raison de 3 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà convenu de participer financièrement à l'élaboration du plan directeur de l'eau à raison de 7 000 \$ par année pour une période de deux (2) ans pour un montant total de 14 000 \$;

ATTENDU QUE les représentants du COVABAR ont présenté le bilan de leurs réalisations pour l'année 2005 ainsi que les projets de l'année 2006 au Comité des finances qui recommande au Conseil d'accorder l'aide prévue pour l'année 2006

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde une aide financière de 3 000 \$ au COVABAR pour les fins de son fonctionnement pour l'année 2006, ainsi qu'une aide financière de 7 000 \$ pour les fins de réalisation du plan directeur de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres acceptent le dépôt du rapport annuel 2005 du Comité consultatif agricole.

POINT 20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres acceptent le dépôt du rapport annuel 2005 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 21. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COORDONNATRICE AUX COURS D'EAU

Les membres acceptent le dépôt du rapport annuel 2005 de la coordonnatrice aux cours d'eau.

POINT 22. COOPÉRATIVE D'AIDE « AIDE-ATOUT » : PARTICIPATION DE LA M.R.C. AU REDRESSEMENT

06-02-042

ATTENDU QUE la coopérative d'aide « Aide-Atout » a connu certains problèmes relatifs à son fonctionnement;

ATTENDU QUE ces problèmes de fonctionnement ont été portés à l'attention du Conseil de la M.R.C. et du Conseil du C.L.D.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis que la coopérative d'aide « Aide-Atout » offre un service à la communauté de la région qui est utile et nécessaire, le tout à un coût avantageux;

ATTENDU QUE pour tenter de résoudre les problèmes de fonctionnement de la coopérative d'aide, il a été convenu de mandater une firme spécialisée en redressement d'entreprises dont les coûts sont à partager entre le C.L.D., le Centre local d'emploi et la M.R.C.;

ATTENDU QUE les travaux du consultant sont complétés et que les résultats relatifs au fonctionnement de la coopérative d'aide s'avèrent probants;

ATTENDU QUE le montant de la participation de la M.R.C. est établi à 3 874,45 \$ et que le C.L.D. a transmis une facture à la M.R.C. à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de payer au C.L.D. le montant de 3 874,45 \$ qui correspond à sa participation aux frais relatifs aux travaux de redressement de la coopérative d'aide « Aide-Atout ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

23.1 État d'avancement

Le chargé de projet au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, monsieur Jacques Caron, présente au Conseil l'état d'avancement de l'élaboration du Schéma, suite à la réception de l'avis du Ministre.

23.2 Formateurs pompier 1 : renouvellement des ententes

06-02-043 ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la M.R.C. la responsabilité d'assumer la logistique relative à la dispense des cours « Pompier 1 »;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. doit retenir les services de personnes dont les compétences sont reconnues par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour la dispense desdits cours;

ATTENDU QUE messieurs Benoit Provost, David Roy, Michel Carignan et Michel Roy, instructeurs reconnus par l'École nationale des pompiers du Québec, ont proposé leurs services à la M.R.C. à raison de 45,99 \$ l'heure, incluant le support technique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature des ententes relatives à la dispense des cours « Pompier 1 » par messieurs Benoit Provost, David Roy, Michel Carignan et Michel Roy, à raison de 45,99 \$ l'heure, support technique inclus, pour une période de cinq (5) ans avec majoration annuelle selon l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de chacune de ces cinq (5) années, le tout tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.3 Extension de délai

06-02-044 ATTENDU QUE la M.R.C. a adopté son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et l'a transmis au Ministre de la Sécurité publique pour avis;

ATTENDU QUE le Ministre a produit un avis défavorable quant au contenu du Schéma de couverture de risques qui a été adopté par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE dans son avis, le Ministre demande à la M.R.C. d'apporter des correctifs à son Schéma de couverture de risques afin de le rendre conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le sous-ministre a accordé un délai de six (6) mois à la M.R.C. pour procéder aux modifications demandées par le Ministre;

06-02-044
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. se dit incapable de compléter les travaux relatifs aux demandes du Ministre à l'intérieur du délai accordé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au Ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques P. Dupuis, de lui accorder une extension de délai afin de pouvoir compléter les travaux de modifications au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour tenir compte de ses demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.4 Formation relative aux espaces clos

06-02-045

ATTENDU QUE la C.S.S.T. a demandé aux municipalités dotées d'un service d'incendie de s'assurer que les pompiers aient suivi une formation relative aux interventions en espace clos;

ATTENDU QUE le Centre de formation de Saint-Hyacinthe offre un séminaire à ce sujet;

ATTENDU QU'un groupe d'environ trente (30) participants doit être formé pour permettre la tenue d'un tel séminaire;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est déjà impliquée dans l'organisation et la dispense de formation aux pompiers des municipalités de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun pour les municipalités d'avoir accès audit séminaire afin de rencontrer les exigences de la C.S.S.T.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le chargé de projet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Jacques Caron, soit et est mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires à la constitution des groupes, dont le nombre est suffisant, et à la tenue de séminaires relatifs aux interventions en espaces clos par le Centre de formation de Saint-Hyacinthe, le tout en conformité aux attentes exprimées par la C.S.S.T.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à l'adoption de cette résolution, la proposition suivante est déposée :

06-02-046

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur Richelieu avait inscrit un de ses pompiers à la formation exigée par la C.S.S.T.;

ATTENDU QUE le pompier inscrit au cours de formation exigé par la C.S.S.T. a dû se désister pour des raisons de maladie;

06-02-046
(suite)

ATTENDU QUE malgré les raisons valables du désistement, la C.S.S.T. a quand même facturé un montant de 650,00 \$ à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dénonce la tarification que la C.S.S.T. a maintenu pour la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, malgré des raisons valables de désistement.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accorde son appui à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans ses démarches de contestation auprès de la C.S.S.T.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. DEMANDES D'APPUI

24.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : Programme Capitales culturelles du Canada 2008

06-02-047

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est conscient de l'engagement de la ville de Mont-Saint-Hilaire envers les arts et la culture;

ATTENDU QUE cet engagement s'est exprimé à travers ses nombreuses réalisations, dont notamment la création d'une politique culturelle, d'un fonds pour l'art, la culture et le patrimoine, d'un comité permanent de culture et patrimoine, d'activités culturelles diverses, telle la proclamation de l'année 2005 dédiée aux peintres Ozias Leduc et Paul-Émile Borduas qui ont marqué l'histoire de Mont-Saint-Hilaire et du Québec, ainsi que la publication de magazines et de répertoires culturels;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire soutient également plusieurs institutions culturelles, dont le Musée d'art de Mont-Saint-Hilaire, la Maison Paul-Émile Borduas et la Maison des cultures amérindiennes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la candidature de la ville de Mont-Saint-Hilaire à Patrimoine Canadien, dans le cadre du programme « Capitales culturelles du Canada 2008 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 25. DIVERS

25.1 Remerciements

Le maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, monsieur Robert Beaudry, remercie le maire de la ville de Beloeil, monsieur Réal Jeannotte, pour sa collaboration qui a permis de régler le différend entre les deux (2) municipalités concernant une facture relative à une intervention du service des incendies.

POINT 26. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

06-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet